

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole des séances de la Commission Centrale  
Instituée par le Congrès de Vienne pour l'Organisation et  
l'Administration de la Navigation du Rhin. 1816-1832  
1818**

106 (30.6.1818)

## Procès verbal

des Séances de la Commission centrale  
institué par le Congrès de Vienne pour  
l'organisation & l'administration de la  
Navigation du Rhin.

Mayence le 30 Juin 1818.

## § I.

La séance ayant été ouverte, la Commission centrale a pris la résolution qui suit, concernant le partage de revenu :

La Commission centrale a résolu, pour amener à un résultat le protocole séparé sur le partage de revenu, tenu jusqu'à présent, de nommer un Comité, dont la tâche sera de préparer une proposition et la soumettre à la Commission centrale, qui après avoir été acceptée de tous les états pourroit être présentée à la Cour Royale de Rure, comme Motion commune. Ce Comité est composé de M. M. de Nau, Hirsinger et Boepfle.

## § II.

L'objet concernant le Complètement de la Commission administrative ayant été reproduit, la Résolution qui suit, a été insérée :

Le délai nouvellement demandé pour l'émission de instructions sur la nomination d'un troisième membre à la Commission administrative provisoire, se trouvant écoulé, la Commission centrale a résolu de procéder

aa

En présence de Messieurs les  
Commissaires suivants :

- Pour Bavière de M.<sup>r</sup> Martleben  
 „ la Bavière de M.<sup>r</sup> De Nau  
 „ la France de M.<sup>r</sup> Hirsinger  
 „ la Basse grandducale de M.<sup>r</sup> Pictsch  
 „ Nassau de M.<sup>r</sup> Boepfle  
 „ les Pays bas de M.<sup>r</sup> Bourcoud  
 „ la Prusse de M.<sup>r</sup> Jacob.

au recouvrement de voix de telle manière  
que la Prusse concourra à cette nomination  
pour quatre voix, la France pour deux voix,  
la Hollande aussi pour deux voix, et la  
Bavière, Bade, Prusse et Naples chacun  
pour une voix; et après que les bulletins  
fermés furent ouverts, M<sup>rs</sup> le Vicomte

Gergens a été nommé par la majorité  
comme troisième membre de la Commission  
administrative provisoire, et si en cas  
d'empêchement M<sup>rs</sup> le Vicomte Gergens  
ne pouvait ou ne voulait pas accepter  
cette place, M<sup>rs</sup> le Contrôleur Müllers  
serait nommé à ces fonctions.

La Commission centrale ordonne en même  
temps, qu'à l'avis des trois membres  
signeront leurs rapports.

2<sup>o</sup>) Copie de cette Résolution sera communiquée  
à la Commission administrative, pour inviter  
M<sup>rs</sup> le Vicomte Gergens à faire sa  
Déclaration et en faire son rapport.

Lays = bad

Les motifs qui m'animent à croire  
que le Complètement de la Commission  
administrative provisoire, ne pourrait  
se faire mieux qu'en plaçant M<sup>rs</sup>  
l'ancien Directeur général Eichhoff,  
comme Président à la tête de cette  
Administration, sont

1<sup>o</sup>) parce que sa qualité antérieure et y  
appelle et que sous le Gouvernement  
précédent une expérience de 10 ans de service  
l'ont mis dans le cas de connaître à fond  
toute partie difficile et de faire preuve  
de ses talents.

2<sup>e</sup> qu'étant désigné par le congrès pour  
les travaux préparatoires, les hautes  
puissances ont montré à la Commission  
centrale la confiance que lui inspirait  
sa personne, pour travailler dans le sens  
du traité de Suède, sans égard pour  
les intérêts particuliers d'aucun de ces  
riverains.

3<sup>e</sup> Que jouissant d'une parfaite santé propre  
à remplir l'administration que la  
Commission centrale voudra lui confier;  
il me paraîtrait fâcheux de voir  
l'Allemagne chargée inutilement  
d'une liquidation de 14,075 fr. 57 c.  
Déjà prononcé, je me tiens le protocole  
ouvert au sujet de l'élection qui vient  
de se faire.

France  
Munich

Obtenir entièrement à l'insertion de  
N<sup>o</sup> le commissaire de l'Empire.

Les autres membres se réfèrent au droit  
du libre choix qui appartient à leurs  
hautes Commissions.

Meise  
Munich

Le Plénipotentiaire de Meise se trouve  
obligé de faire l'observation, que le  
Secrétaire au Bureau de Mayence étant  
ainsi nommé troisième membre de la  
Commission Administrative provisoire,  
il faut nécessairement que la Commission  
centrale nomme par interim un autre  
Secrétaire, pour remplir ses fonctions,  
et qui fournisse la même garantie pour  
l'intérêt de la Caisse du dit Bureau.

Baden  
Munich

Je tiens le protocole ouvert sur la  
déclaration de Meise pour le cas,

ou

où cette nomination donnerait lieu à une  
nouvelle dépense.

C'est pourquoi la Commission centrale décide  
de demander un rapport de la Commission  
administrative sur cet objet; après de savoir  
si effectivement le Bienenweg Gergew  
ou le contrôleur Müller seroient empêchés  
de remplir leurs fonctions ordinaires par  
l'appel comme troisième membre  
de la Commission administrative.

Après quoi le Protocole a été clos  
et arrêté le jour mois et an que dessus.  
Signé: Roepke, Président, Hartleben,  
De Nau, Weininger, Peters, Bourcoud  
et Jacobi.

Pour Copie conforme  
Le Président de la Commission centrale.

Roepke

Roepke